

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2024-22 SEANCE DU 13 septembre 2024**

Date de la Convocation
6 septembre 2024

Date de l’Affichage
6 septembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 2

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Jean-Paul ANGLADE, M. Grégory THIBAUD, **Adjoint au Maire**,
M. Daniel MATHE, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Oriane PODEVIN, Mme
Pascale BACQUET, Mme Florence DECHELLE, Mme Marie CORNET-VERNET
Conseillers Municipaux.

Objet de la délibération

**Acceptation du fonds de
concours de la communauté
d’agglomération Melun Val de
Seine, pour le financement
des travaux de la cour de
l’école**

ABSENTS REPRESENTES

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA
M Philippe BARRAULT représenté par Mme Oriane PODEVIN

ABSENTS NON REPRESENTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Oriane PODEVIN

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptée par le Conseil Communautaire du 5 avril 2022 adoptant le règlement d’attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d’ouvrage communale ;

VU la délibération n° 2023-19bis autorisant le Maire à solliciter le fonds de concours pour les travaux de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l’école ;

VU la délibération n°2023.5.9.115 du 9 octobre 2023 de la communauté d’agglomération décidant d’attribuer un fonds de concours de 50 000 € pour contribuer au financement des travaux des désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l’école ;

CONSIDERANT que les fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d’accepter le de concours de la communauté d’agglomération Melun Val de Seine d’un montant de 50 000 € représentant 23,08 % du coût prévisionnel de l’opération ;

INDIQUE que, à compter de la date d’attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d’un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune, ce délai autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPEL que la Commune bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux,...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Fait à Boisettes, le 13 septembre 2024

Secrétaire de séance
Oriane PODEVIN



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr